

**GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET LA VILLE DE TROYES
RELATIF AUX PRESTATIONS D'IMPRESSION GRAND FORMAT**

AVENANT N°1

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-7;

Vu la convention de groupement de commandes entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole (TCM), signée le 21 octobre 2021, portant sur des prestations d'impression pour les besoins de chaque entité.

Considérant que la convention susvisée détaillait deux consultations distinctes à lancer pour les besoins du groupement.

Il convient par le présent avenant de modifier les caractéristiques et la forme de l'accord-cadre de la deuxième consultation concernant les prestations d'impressions grands formats, pose, dépose et fournitures de supports grand formats lancée en procédure adaptée.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Caractéristiques de la deuxième consultation de la convention de groupement de commandes :

Elles sont modifiées comme suit :

I/ Intitulé exact de l'accord cadre

« *Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif aux prestations d'impressions grands formats, pose, dépose et fournitures de supports grands formats pour la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole.* »

II/ Allotissement

Cette procédure fait l'objet d'un lot unique car il s'agit d'une prestation globale indivisible.

Conformément aux strictes dispositions aux articles L.2113-11 et R.2113.2 du Code de la Commande Publique, la Collectivité a décidé de ne pas allouer ce marché et de recourir à un marché global dans la mesure où la nature des prestations homogènes ne permet pas l'allotissement.

III/ Caractéristiques de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire conformément aux dispositions des articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique.

Conformément aux dispositions de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un montant maximum annuel pour fixé comme suit :**

Prestations d'impressions grands formats	Montant maximum annuel
VILLE DE TROYES	3 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	18 000 € HT

Les prix applicables seront ceux du bordereau des prix unitaires, révisables trimestriellement à compter de la date de notification de l'accord-cadre. Les prix seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commandes, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du Code susmentionné.

Les bons de commande pourront être émis au plus tard jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre (prorogé, le cas échéant, en cas de reconduction de l'accord-cadre).

IV/ Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu **pour une période d'un an à compter de sa date de notification au titulaire.**

Conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du Code de la Commande Publique, le marché est reconductible 1 fois pour une période d'un an, sans que la durée maximale du marché ne puisse excéder 2 ans. En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre.

Si l'entité décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire un mois avant son échéance, en recommandé avec accusé de réception ou via son profil d'acheteur, une lettre de non-reconduction.

V/ Procédure utilisée

Au vu de l'estimation totale maximum de 42 000 € HT, **la procédure de passation sera une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L.2123-1, L.2120-1-2°, R.2123-1-1° et suivants du Code de la Commande Publique.**

Article 2 :

Toutes les autres clauses et conditions de la convention de groupement de commande demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction ou de contestation.

A Troyes, le

Fait en un exemplaire original,

**Pour la Ville de Troyes,
Le Maire**

**Pour Troyes Champagne Métropole,
Le Président**